

CHIFFRES-CLÉS DE LA PRÉVOYANCE 2019

Rentes annuelles AVS / AI (1er pilier)

Rente simple (RS)	minimale:	CHF 14'220
	maximale:	CHF 28'440
Autres rentes (% RS)	couple:	150%
	veuve / veuf:	80%
	enfant (double):	40% (60%)
Réduction RS:		1/44ème par année manquante

Allocation de maternité fédérale

80% du salaire (max. CHF 196.- par jour) pendant 98 jours

Assurance accidents LAA

Salaire annuel maximum assuré:	CHF 148'200
Frais de traitement (division commune)	
Indemnité journalière dès le 3ème jour:	80%
Rente d'invalidité:	80%
Rente de veuve / veuf:	40%
Rente d'orphelin (double):	15% (25%)

Garantie du salaire en cas de maladie

Assurance collective couvrant généralement 80% du salaire pendant 730 jours et financée par l'employeur au minimum à 50%, ou paiement du salaire à 100% durant une période dépendant de l'ancienneté (par ex. échelle bernoise)

Prévoyance professionnelle LPP (2ème pilier)

Salaire annuel maximum pris en compte:	CHF 85'320
Déduction de coordination:	CHF 24'885
Seuil d'accès:	CHF 21'330
Salaire coordonné minimum:	CHF 3'555
Salaire coordonné maximum:	CHF 60'435
Salaire maximum assurable:	CHF 853'200
Taux d'intérêt LPP:	1,00%
Taux de conversion LPP (H 65 / F 64 ans):	6,80%

Coordination des prestations (1er / 2ème piliers)

Max 90% du gain annuel dont on peut présumer que l'intéressé est privé

Déductions fiscales admises prévoyance individuelle (3ème pilier a)

Salarié: max.	CHF 6'826
Indépendant non affilié LPP:	max. CHF 34'128 ou max. 20% revenu